

**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE L'INDRE**

-----

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 18 décembre 2017

**Délibération B4**

**Objet : reconduction pour 1 an de la convention du réseau santé-sécurité (R3SGC) entre les 10 SDIS.**

**Exposé des motifs :**

Le 30 octobre 2014, le conseil d'administration a approuvé la convention du réseau santé sécurité des SDIS du grand centre (R3SGC) pour une durée de trois ans. Cette convention, signée par 10 SDIS, vise à développer la culture santé- sécurité auprès des agents et à prévenir les risques psychosociaux par différentes actions décidées par un comité de pilotage. Un avenant à cette convention a été voté au bureau du 30 novembre 2015 afin de mettre en place une démarche de prévention des risques psychosociaux et en mutualiser les moyens.

Arrivant à son terme le 26 mars prochain, son article 6 indique qu'elle est reconduite de un à trois ans maximum par une délibération du conseil d'administration. Il a été convenu de la reconduire pour une année supplémentaire.

Le conseil d'administration adopte la délibération suivante.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention R3SGC du 30 octobre 2014 et son article 6 ;

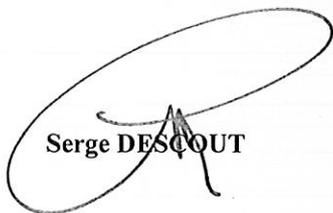
**DECIDE**

**Article unique** : la convention R3SGC entre le SDIS de l'Indre et les 9 autres SDIS, approuvée le 30 octobre 2014, est reconduite pour un an , renouvelable par tacite reconduction tous les ans pour une durée maximale de trois ans, et monsieur le président est autorisé à la signer.

**Certifié exécutoire**

Transmis à la préfecture le **19 DEC. 2017**

Publié, affiché, notifié le **19 DEC. 2017**

  
Serge DESCOUT

  
Serge DESCOUT